Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID: 083-218301232-20240312-ARR_24_600_PL-AU

DÉPARTEMENT

DU VAR

Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE

DE

SANARY-SUR-MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Plages, postes de secours, sentier du littoral

ARR-24-600-PL

PORTANT LEVÉE DU PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ CONCERNANT LA FALAISE DOMINANT LA COPROPRIÉTÉ LES ROCHES ROUGES

Nous Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
 Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles les articles L.2212-2 5° et 2212-4,
 Vu, l'arrêté municipal n°2015-715 du 24/03/2015 réglementant temporairement l'accès à l'immeuble situé au 234 impasse Corniche des baux Copropriété les Roches Rouges
 Vu l'arrêté municipal 2015-1592 du 10/08/2015 relatif à la mise en sécurité du site situé au 234

l'arrêté municipal 2015-1592 du 10/08/2015 relatif à la mise en sécurité du site situé au 234 impasse Corniche des Baux Copropriété les Roches Rouges,

la décision de la Cour administrative d'appel de Marseille du 19/09/2023 enjoignant la Commune de Sanary-sur-Mer à réaliser les travaux de confortement de la falaise dans un

délai de 6 mois

Vu

Vu l'arrêté municipal ARR_23_1908_PL du 10 octobre 2024 autorisant l'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux pour la sécurisation de la falaise dominant la copropriété les Roches Rouges,

Considérant que les travaux de mise en sécurité de la falaise ont été réalisés par l'entreprise titulaire du marché M22/3025 pour le compte de la Commune,

Considérant les décisions de réception des travaux de mise en sécurité de la falaise en date du 22/12/2023 et de levé des réserves du 14/02/2024 avec avis favorable du maitre d'œuvre le bureau d'études géotechniques ERG,

Considérant que le bureau d'études géotechniques ERG atteste de la conformité des travaux aux exigences du marché et permet la mise en sécurité des fonds dominés et dominants dans son compte rendu en date du 29/01/2024.

Considérant l'instauration de prescriptions sur l'exploitation du chemin de la Colline dans ce même document

ARRÊTONS

- Article 1: Les arrêtés 2015-715 et 2015-1592 relatif à la mise en sécurité du site de la copropriété « les Roches Rouges » sont abrogés.
- Article 2: Le périmètre de sécurité empêchant l'accès aux garages et à une partie de la cour de la résidence les Roches Rouges est levé.

 L'interdiction de stationner le long du mur du chemin de la Colline au droit de la parcelle AR 276 est maintenue.
- Article 3 : Le présent arrêté sera remis par un agent municipal dûment assermenté au représentant du Syndic de la résidence "Les Roches Rouges" à Sanary-sur-Mer contre décharge.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le



Article 4: Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché sur la façade de l'immeuble, transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sanary-sur-Mer, le mardi 12 mars 2024



Publié sur le site internet de la Commune le 27./03/24Notifié le :.....

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.